

**Le secteur associatif tunisien
et la promotion des Droits de l'Homme
(la Fédération de Tunis de Solidarité Sociale)
-FTSS-**

I Présentation

La FTSS est une association à but non lucratif créée au début du XIXe siècle à Tunis. Conformément à la loi tunisienne, ses organes directeurs sont l'Assemblée Générale, le Bureau Directeur avec à sa tête le Président de l'association et les Commissaires aux Comptes. Son organe exécutif est composé de l'administration qui compte 25 employés et qui exécute les directives du Comité Directeur sur la base des programmes et activités approuvés par ce dernier. La FTSS intervient sur tout le territoire du Gouvernorat de Tunis et ses 21 délégations. Ses principaux objectifs sont la promotion des familles à faibles revenus, développement de leurs capacités, amélioration de leurs conditions de vie, intégration dans le circuit économique, le développement de l'esprit d'entraide et de solidarité. Dans la mise en œuvre de ses activités, la FTSS développe une dimension de partenariat avec les institutions publiques, les organismes internationaux, les autorités locales et régionales mais également le secteur associatif étranger et tunisien, et il y a lieu de noter à cet effet, la très importante collaboration et implication avec l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale. C'est une organisation fédérale regroupant 24 associations d'entraide et de solidarité régionales. Elle œuvre, depuis sa création pour la concrétisation des droits fondamentaux de l'homme et l'égalité des chances dans le vécu quotidien des populations vulnérables et au développement des liens de solidarité et d'entraide entre les personnes. Elle considère, par ailleurs que la lutte pour les droits de l'homme doit se traduire par des actions pratiques soutenues inlassablement par une foi inébranlable en une éthique qui refuse toutes les formes d'exclusion, de marginalisation, de discrimination et qui considère que les droits sociaux et économiques, doivent être garantis pour toutes les catégories de la population sans exception aucune.

II. Les Nations Unies et les droits de l'homme

La place de l'organisme des Nations unies dans la légitimation et la promotion des droits de l'homme est essentielle.

Depuis la Charte des Nations unies (1945) et la Déclaration universelle des droits de l'homme, la notion de droits de l'Homme a été étendue, légiférée et des dispositifs

ont été créés pour surveiller les violations de ces droits. Citons certains événements marquants :

- 1966 : Adoption par l'ONU du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- 1991 : Première rencontre internationale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme organisée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) à Paris sous l'égide des Nations unies.
- Décembre 1993 : Adoption par l'Assemblée générale des Nations unies du Programme d'action de Vienne, qui accorde une large place à **la démocratie et au développement**, considérés comme faisant partie intégrante des droits de l'homme et qui appelle tous les États parties à créer des institutions nationales garantes des droits de l'homme.
- 2006 : Création du Conseil des droits de l'homme de l'ONU lors de l'adoption par l'Assemblée générale le 15 mars 2006 de la résolution A/RES/60/251.

Les droits de l'homme sont parfois présentés et à tort comme une invention occidentale moderne.. En outre, ils sont parfois utilisés comme un moyen de pression des pays dits « *occidentaux* » sur d'autres pays du monde. Certains y voient même une arme idéologique de destruction culturelle et religieuse, et d'asservissement économique des autres nations.

Ainsi, le principe d'universalité des droits de l'homme est parfois contesté par certains pays. D'aucuns vont même jusqu'à accuser les pays occidentaux de vouloir relancer indirectement une politique colonialiste, remodelant le monde à l'image qu'ils souhaitent donner d'eux-mêmes. Cette crise a été particulièrement aiguë en ce qui concerne le principe de l'ingérence humanitaire, qualifiée par Bernard Kouchner de *droit d'ingérence*, qui avait repris le concept de "devoir d'ingérence" . du philosophe Jean-François Revel en 1979,

Par ailleurs et même si dans les mass média occidentaux, des atteintes aux droits de l'homme sont répertoriés ici et là dans des pays du tiers monde, il n'en reste pas moins que des abus de droits humains arrivent aussi dans les démocraties. Citons à titre d'exemple : Amnesty International a dénoncé la gestion de la Prison de Guantánamo par les États-Unis « un scandale de droits humains » dans une série de rapports. Et ceci sans parler de la Liberté d'expression et la Liberté de la presse qui sont également bafoués de manière plus insidieuse et plus indirecte .

III. Evolution du concept des droits de l'homme

Depuis la fin du XX^e siècle, nombreux sont ceux qui préfèrent le terme de **droits humains** à celui de droits de l'homme

La notion de droit de l'homme **restera pratiquement stable pendant près d'un siècle**, puis, sous l'influence de la prise en compte de problèmes sociaux et après plusieurs décennies, d'autres droits ont été ajoutés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948).

Les doctrines juridiques distinguent toutes, par souci pédagogique, les droits de l'Homme entre plusieurs générations. On voit alors plusieurs classifications, qui sont unanimes pour la première génération et qui deviennent de plus en plus floues et complexes jusqu'à la troisième, voire quatrième génération.

- La première génération est des droits de l'homme civils et politiques ;
- Deuxième génération : droits économiques et sociaux ;
- Troisième génération : droits de solidarité ;
- Quatrième génération : droits globaux ;

IV. les droits de solidarité

Les droits de solidarité, qui tiendraient à une solidarité nationale, ont émergé dans les doctrines dans les années 1980.

Ces droits s'articulent tous autour du principe fondamental de l'égalité ou de non discrimination.

On peut citer ainsi:

- le droit de l'environnement ;
- les considérations de bioéthique ;
- le droit au développement ;
- le droit à la paix...

V. La Conception tunisienne des droits humains

Depuis le Changement de 1987, la Tunisie, pays ayant de longues traditions de réforme, a placé la protection et la promotion des droits de l'Homme parmi ses préoccupations prioritaires. Elle a pris ainsi, une série d'initiatives en vue de promouvoir les droits de l'Homme, qu'ils soient politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels.

C'est par la réforme constitutionnelle opérée en 2002, que la Tunisie a consacré les principes fondamentaux du Changement du 7 novembre et, tout particulièrement, la globalité et la complémentarité des droits de l'Homme, ainsi que les principes de primauté de la loi, de pluralisme et les valeurs de solidarité, de tolérance et de liberté en les incluant dans la Constitution.

C'est dans ce cadre que plusieurs secteurs ont ainsi fait l'objet de réformes fondamentales, il s'agit en l'occurrence de :

- Des droits civils de l'être humain
- La liberté religieuse
- La liberté syndicale
- Le droit à la liberté et à la démocratie
- Le droit au développement (sociaux, économiques et culturels)
- Les droits de la femme, partie intégrante des droits de l'Homme
- Le droit à la liberté d'opinion et d'expression
- L'ouverture et le pluralisme médiatique
- Les mécanismes de protection des droits de l'Homme

Nous prendrons à titre d'exemple, deux secteurs dans lequel la Tunisie a réalisé de grands accomplissements, et qui ont contribué réellement et efficacement à la promotion des droits de l'Homme. Il s'agit du **droit au développement** et **des droits de la femme**. Et c'est dans le premier secteur que l'on a noté une contribution importante du secteur associatif, depuis plusieurs décennies.

VI. 1 Le droit au développement

Tout en oeuvrant à promouvoir les droits politiques et civiques, la Tunisie s'emploie à garantir également les droits sociaux, économiques et culturels de ses citoyens. Le texte amendé de la Constitution a élevé au rang d'engagement collectif le devoir de respect des valeurs de **solidarité et d'entraide**.

Outre l'assistance aux citoyens nécessiteux et l'action en faveur de la promotion de certaines régions du pays (appelées " zones d'ombre "), la Tunisie s'emploie à garantir à tous ses citoyens des chances égales pour profiter des fruits du progrès et de la prospérité d'une manière équitable. A titre d'exemple, nous citerons les éléments suivants pour concrétiser les progrès réalisées :

- 1) La classe moyenne représente en Tunisie plus de 80 % de la société.
- 2) La moyenne d'espérance de vie à la naissance est estimée à 74 ans (contre 67 ans en 1987).
- 3) Le taux de scolarisation des enfants âgés de 6 ans est supérieur à 99%.
- 4) le revenu par habitant est actuellement estimé à 4000 dinars par an (soit environ 3500\$)
- 5) Le pourcentage de connexion au réseau d'eau potable est de 94%.
- 6) Le pourcentage de connexion au réseau d'électrification est de 96% .
- 7) le pourcentage de raccordement au réseau de communication étant passé de 3 utilisateurs/100 habitants en 1987, à 15 utilisateurs/100 habitants à la fin de 2002. Le nombre des abonnés au téléphone portable est actuellement de l'ordre de 1,5 million.

VII.2 Les droits de la femme, partie intégrante des droits de l'Homme

Promulgué le 13 août 1956, le Code du Statut Personnel, a permis à la femme tunisienne de bénéficier de l'égalité en droits par rapport à l'homme, (droit de choisir son époux et le droit de demander le divorce légal devant une instance judiciaire). L'âge légal minimum du mariage a été fixé à 17 ans pour les filles et à 20 ans pour les garçons.

Par la création du fonds spécial, la femme divorcée s'est vue garantir le paiement de la rente au bénéfice de la femme divorcée et de ses enfants.

En 1992, la femme a accédé par la loi au rang de partenaire sur le même pied d'égalité que l'homme dans la gestion du foyer familial.

La loi tunisienne interdit toutes les formes de discrimination à l'encontre de la femme, aussi bien dans l'emploi qu'au sein de la société en général.

En 1998, a été instauré le régime de copropriété optionnel entre les conjoints, dont mention est faite dans le contrat de mariage. L'adoption du Code de droit privé a

permis d'instaurer des règles modernes pour la solution des litiges familiaux à caractère international.

Ces quelques chiffres permettent de saisir, le rôle désormais incontournable de la femme dans la société tunisienne. La femme est présente dans tous les domaines de la vie active. Elle représente environ 30% de la population active, 25,7% des magistrats et 26% des avocats. Le nombre des entreprises gérées par des femmes est d'environ 10.000. Les écoles primaires sont fréquentées par 99% des enfants âgés de 6 ans et plus, garçons et filles. L'élément féminin représente 57% de l'ensemble de la population estudiantine. Dans la vie publique, les femmes représentent 24% des membres de la Chambre des Députés et plus de 25% des membres des Conseils municipaux. Nombreuses sont également les femmes qui assument de hautes responsabilités au sein du Gouvernement et du corps diplomatique.

L'enfant n'est pas en manque, puisque citoyen de demain, a été, lui aussi, entouré d'une grande sollicitude. Ses droits ont été préservés et renforcés. Des institutions ont été créées en même temps qu'ont été mis en place les mécanismes nécessaires pour les consacrer et les concrétiser. La Tunisie figure ainsi parmi les rares pays qui se sont dotés d'un code de l'enfance.

VIII. Le secteur associatif comme cadre d'expression des droits de l'homme

VIII.1 le droit d'association

C'est la Constitution tunisienne qui garantit la liberté de fonder des associations (Art.8). Cette disposition vient consacrer l'espace associatif espace d'expression libre des citoyens dans leur contribution volontaire au développement et au progrès de leur pays, Mais également, elle renforce et conforte cet espace comme espace de démocratie et d'apprentissage de la bonne gouvernance élevant ainsi le droit d'association en un droit humain inaliénable,

Et c'est par la loi du 7 novembre 1959, que sont organisées les conditions d'exercice de ce droit. Plusieurs amendements, introduits à cette loi, ont réalisé une évolution certaine du régime juridique régissant les activités des associations en Tunisie. (loi du 2 août 1988).

Le nombre sans cesse croissant des associations témoigne de la volonté de renforcer leur rôle au sein de la société : d'environ 2000 associations en 1987, leur nombre dépasse les 8000 associations en 2007,, dont un nombre croissant défend les droits de la femme, de l'enfant, des handicapés et des personnes âgées et œuvre dans le domaine de la solidarité .

Pour consolider davantage les mécanismes propices à la concrétisation des valeurs **d'entraide et de solidarité**, une décision présidentielle a consacré en mars 1999, la création d'un nouveau système de micro crédits, de manière à permettre aux associations de développement d'aider les personnes de condition modeste à lancer des activités individuelles ou familiales productives.

D'autres initiatives ont également pour objectif de consolider le tissu associatif et en renforcer le rôle dans la société civile. Ces mesures consistent à encourager l'élargissement de l'implantation géographique des associations et à la diversification du tissu associatif, en particulier dans les domaines en relation avec

l'action de développement, l'environnement, les sciences et la protection sociale; et dont le but est l'émergence d'une société civile fondée sur la citoyenneté, la participation, l'initiative et le compter sur soi.

VIII.2 la FTSS et le droit au développement

En conformité avec l'évolution du contenu des droits de l'homme sur le plan international, en Tunisie, la notion de solidarité a évolué de la simple assistance solidaire vers un principe constitutionnel fort, doublé d'une politique de solidarité globale basée sur un véritable système de solidarité dans lequel l'état, et d'autres acteurs dont la société civile et plus spécifiquement le secteur associatif, jouent des rôles complémentaires pour réduire et à terme, éliminer toutes les poches de pauvreté ainsi que l'exclusion .

Dans cette démarche, la FTSS contribue avec l'Union Tunisienne de Solidarité Sociale:

A) à la concrétisation du concept de solidarité dans sa dimension de droits humains par la mise en œuvre de programmes et d'activités visant certaines populations cibles.

En ce qui concerne la dimension de solidarité, la FTSS et L'UTSS mettent en œuvre une batterie d'actions, nous n'en citerons que les plus importants à savoir :

- ⇒ Offre de services sociaux et de santé aux personnes âgées dans leur lieu de résidence , les foyers et les maisons de repos.
- ⇒ Octroi des aides permanentes et périodiques pour les familles défavorisées
- ⇒ Octroi d'une aide aux personnes âgées sans ressources au sein de leurs familles
- ⇒ Octroi de la carte d'handicapé
- ⇒ Accompagnement des familles abritant des personnes âgées sans soutien.
- ⇒ Octroi de bourses scolaires et universitaires aux élèves et aux étudiants appartenant à des familles défavorisées.
- ⇒ Octroi de fournitures scolaires aux élèves à l'occasion de la rentrée scolaire.
- ⇒ Aides ponctuelles à l'occasion des fêtes religieuses et nationales
- ⇒ Allocation mensuelle à des personnes souffrant du VIH/SIDA ou leurs familles.

B) à la concrétisation du concept de droit au développement de tous les citoyens tunisiens et particulièrement les populations défavorisées.

En ce qui concerne cet aspect, et dès le début des années 90, la FTSS a cherché à compléter son intervention en faveur de ses populations cibles, par la mise en œuvre de programmes visant la promotion sociale et économique et l'enracinement de l'esprit d'auto prise en charge et l'initiative privée. Ces programmes sont concrétisés dans une série d'initiatives, désormais considérées au sein de la FTSS, comme des orientations stratégiques. Pour ce faire, des programmes sont exécutés, nous en citerons les plus significatifs :

- ⇒ Programme d'octroi de micro crédits
- ⇒ Programme de création de sources de revenu et d'aide à l'auto-développement
- ⇒ Programme d'accompagnement de la micro entreprise
- ⇒ Programme d'aide à la création de sources de revenu pour les personnes handicapées.
- ⇒ Programmes de formations professionnelles pour les jeunes appartenant à des familles défavorisées.

Dans la même logique et pour inculquer à sa population cible la bonne gouvernance, la FTSS a créé un Centre d'appui à la vie communautaire dans une zone défavorisée

de Tunis, et dans lequel toute une série d'activités sont organisées et exécutées . Il s'agit de :

- ⇒ Programme annuel d'animation en faveur des enfants et des jeunes (animation culturelle et jeux),
- ⇒ Cours d'informatique
- ⇒ Cours préscolaires pour les enfants en bas age (jardins d'enfants).
- ⇒ Cours d'éducation pour adultes
- ⇒ Salle de lecture
- ⇒ Ateliers de formations professionnelles

Ces activités sont structurées dans le cadre d'espaces spécifiques comme l'espace "Amis des jeunes", l'espace d'expression des femmes et des jeunes filles, le programme national d'éducation des adultes etc. A note que l'UTSS met en œuvre un programme similaire couvrant toute la Tunisie .

Dernier aspect et non l'ultime, la FTSS, soucieuse de contribuer à la diffusion de l'information ciblée et à son accessibilité à tous et plus particulièrement aux jeunes, comme un des aspects fondamentaux des droits de l'homme, a lancé dès le début de l'année 2000, un journal hebdomadaire " **El Akd** " traitant des problématiques de l'emploi, de la formation professionnelle et du travail social. L'objectif est de divulguer, à travers la matière élaborée, une information ciblée et toujours actualisée sur les thèmes pris en charge par le journal.

IX. défis et perspectives

La société civile se doit au même titre que les Etats, de protéger les Droits Humains. Sa responsabilité est aussi de permettre aux gens de participer aux activités économiques. En complétant l'œuvre de développement de l'Etat, les organisations de la société civile offrent aux citoyens la possibilité de renforcer leurs capacités et d'améliorer leur niveau de vie, de protéger l'environnement, d'apporter aide et soutien aux catégories défavorisées. Or malgré les capacités actuelles de s'ajuster, d'innover, d'entretenir des relations directes avec les pauvres, de stimuler la participation citoyenne et d'exprimer les vues locales et /ou communautaires, les organisations de la société civile tunisienne se doivent de relever certains défis comme :

- ⇒ S'ouvrir encore plus à la bonne gouvernance
- ⇒ Améliorer leur crédibilité auprès des citoyens et de l'Etat
- ⇒ Améliorer la visibilité de leurs interventions
- ⇒ Favoriser et promouvoir le développement de la culture associative
- ⇒ Améliorer leurs capacités en matière d'analyse de problèmes
- ⇒ Promouvoir l'approche participative
- ⇒ Constituer des réseaux et améliorer leur gestion.

Tous ces défis et d'autres encore, tracent les axes de travail auxquels, les organisations de la société civile tunisienne et particulièrement le secteur associatif tunisien doivent s'atteler, afin d'apporter le complément qualitatif pour la garantie d'une réalisation pleine et totale des droits humains du citoyen tunisien et tracer ainsi le chemin aux générations futures.

Novembre 2007